

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

--:--:--:--:--

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

--:--:--:--:--

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

--:--:--:--:--

DECRET N°79/120 /MJT/SGFPT/DFP/22023/14

Portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) .

--:--:--:--:--

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

VISAS :

Vu l'Acte n° 005/PCT.CC du 7.2.1979 portant fonctionnement et organisation des pouvoirs publics ;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°60.90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des services techniques ;

Vu le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI ;

Vu le décret n°62/81FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n°78/685 du 18.11.78 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre 1517/DAAF du 20.11.1978, du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant les dossiers constitué par les intéressés ;

DECRETE :

.3./...

ARTICLE 1.- En application des dispositions du décret 60-90 du 3.3.60 susvisé les candidats dont les noms suivent, intégrés dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommés au grade d'Ingénieur stagiaire, indicé 710.

- ANGONGA LETSAKA , né le 4.10.1950 à Etoka-Etoubi, titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Agropastorales de la Havane (CUBA).
- AKOUALA, né vers 1952 à Tsampoko, titulaire du diplôme d'Ingénieur en Zootechnique obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Agropastorales de la Havane (CUBA).
- OLENGUI Jean Louis, né vers 1949 à Kaye, titulaire du diplôme d'Ingénieur en Zootechnique obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Agropastorales de la Havane (CUBA).
- GANGOUO André, né vers 1949 à Koumou titulaire du diplôme d'Ingénieur en Irrigation et Machines Agricoles, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Agropastorales de la Havane (CUBA).

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de services des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

BRAZZAVILLE , le 20 Mars 1979

Le Ministre de l'Economie Rurale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Marius MOUAMBEA.

Le Ministre du Travail et de la Justice

Henri LOPES .

André MOUELE .

AMPLIATIONS:

JORPC.	1	SGER	1
DGEPT/DFP.	3	DAAF	1
SGFPT/BST	1	INTERESSES	4
D.B.	3	DOSSIERS	12
D.C.F.	1	SGCM/BC	2
M.E.R.	1		